

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 20 février 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 12

Date d'affichage de la liste des délibérations : 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – THIENNETTE Claude – VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa – GRINCOURT Vincent – LECOEUR Maurice.

Absentes : LECORNU Séverine - FOSSEY Flavie - LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés Publics

Choix de l'entreprise TECAM

pour l'aménagement du futur lotissement communal des Mares

- Délibération n° DEL2024-02-04

M. Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération datée du 18 janvier 2024, n° DEL2024-01-08, il a été autorisé à recruter un maître d'œuvre pour l'aménagement du futur lotissement communal des Mares.

Suite à l'abandon du projet par l'investisseur privé qui avait initié le dossier avec l'entreprise TECAM, il propose de continuer à travailler ce dossier avec l'entreprise TECAM.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, La Délibération du 18 janvier 2024,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

DECIDE

- ☞ **Article 1er :** de retenir l'entreprise TECAM comme maître d'œuvre pour l'aménagement du futur lotissement communal Jean Goubert, situé aux Mares ;
- ☞ **Article 2 :** d'autoriser M. Le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives se rapportant à ce dossier ;
- ☞ **Article 3 :** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Lotissement communal Jean Goubert.

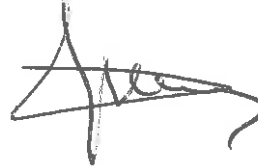
Adoptée à la majorité des votants
(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 28 février 2024,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.